



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 030-213000037-20250424-DEC202523-AU



Réf. : DEC2025 23

Objet : MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX D'UN LOCAL COMMUNAL À LA SOCIETE STORIA TELEVISION

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par la société STORIA TELEVISION représentée par Monsieur Sylvain Provost,

Vu le projet de tournage du film intitulé « Après la vie » réalisé par Frédéric Lopez,

Vu l'intérêt local de ce projet pour la valorisation du territoire,

Considérant que la salle de réunion du bâtiment DEJE, situé au 31 boulevard Gambetta - 30220 Aigues-Mortes, peut être mise à disposition sans nuire au bon fonctionnement du service public,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition à travers une convention précisant les modalités d'occupation, les obligations respectives des parties et la redevance due à la Commune,

DÉCIDE :

Article 1 : La salle de réunion située au 1er étage du bâtiment DEJE, situé au 31 boulevard Gambetta - 30220 Aigues-Mortes, est mise à disposition de la société STORIA TELEVISION pour servir de bureau de production dans le cadre du tournage du film « Après la vie ».

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée pour la période du 17 mars 2025 au 27 avril 2025 inclus.

Article 3 : Une redevance d'un montant de **1 200 € TTC** est fixée pour l'ensemble de la période. Ce montant sera versé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : La convention jointe à la présente décision précise les conditions d'occupation, les obligations de l'occupant et du propriétaire, ainsi que les modalités d'assurance et de résiliation. Elle est signée par les deux parties.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues Mortes, le 24/04/2025

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN